

**Remboursement des frais de transport :
une aide bienvenue !**

Dans le cadre de certains traitements contre le cancer, le patient doit se déplacer régulièrement entre son domicile et l'hôpital. Ces déplacements occasionnent des frais supplémentaires en plus des frais médicaux. Heureusement, ces frais de transport sont - partiellement ou entièrement - remboursés via l'assurance maladie.

Qui peut en bénéficier ?

- Des patients qui suivent une chimio- ou radiothérapie sous forme de traitement ambulatoire (= sans hospitalisation).
- Des patients qui doivent se rendre en consultation après avoir été traités par chimio et/ou radiothérapie dans un service spécialisé (= consultations de surveillance).
- Le père, la mère ou le tuteur d'un patient de moins de 18 ans hospitalisé pour un traitement oncologique.

Qui rembourse les frais de transport ?

Les mutualités assurent le remboursement des frais de transport des patients qui suivent un traitement contre le cancer. Toute personne affiliée à une mutualité belge a droit à un remboursement minimum dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire.

Quelle est l'intervention minimale ?

- Pour le patient adulte :
 - les transports en commun : remboursement total des transports par tram, métro, bus et train (deuxième classe) ;
 - autre moyen de transport entre le domicile du patient et le centre de traitement : 0,25 €/km (distance aller-retour).
- Le père, la mère ou le tuteur : 0,25 €/km (limité à 75 € par jour).

Remarque

En plus du remboursement octroyé par l'assurance maladie obligatoire, certaines mutualités prévoient un remboursement supplémentaire via leur assurance complémentaire. Plusieurs mutualités organisent elles-mêmes un transport de patients - gratuit ou non - en collaboration avec des services de transport. La situation varie selon la mutualité, et parfois même selon la région. Nous vous conseillons dès lors de prendre contact avec votre mutualité afin d'obtenir des informations claires concernant les interventions prévues, les possibilités et/ou les modalités applicables au transport des patients.

Comment introduire une demande de remboursement ?

- Pour le patient adulte

En cas de traitement ou de consultation de surveillance, l'hôpital délivre une attestation mentionnant toutes les dates pour lesquelles un déplacement entre le domicile et l'hôpital est nécessaire. Si l'hôpital ne délivre pas le document en question, vous pouvez faire compléter le document en annexe (annexe 1) par votre oncologue.

Il suffit de remettre cette attestation à votre mutualité, avec les éventuelles preuves de transport (p. ex. tickets de train, de tram, facture de taxi...). Si vous utilisez une ambulance, un service de bénévolat... il est également utile de remettre les preuves de paiement à votre mutualité.

- Pour les parents ou le tuteur d'un patient de moins de 18 ans

L'hôpital délivre une attestation signée par l'oncologue. Si vous ne l'avez pas reçue, vous pouvez faire signer le document en annexe (annexe 2) par votre médecin traitant. Sur la base de cette attestation, votre mutualité octroiera une intervention pour une période de 12 mois.

Demande d'intervention dans les frais de transport du bénéficiaire qui satisfait aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1989.

Résidence principale du titulaire :

.....
.....
.....

Nom, prénom et résidence principale du bénéficiaire :

.....
.....
.....

Titulaire - Conjoint - Enfant ⁽¹⁾

Compléter ci-dessous ou apposer une vignette de l'O.A.

Nom et prénom du titulaire :

.....
.....

Organisme assureur :

.....

Numéro d'inscription :

Dénomination et adresse du centre spécialisé :

.....

Numéro de l'établissement :

Numéro du service :

Le soussigné, docteur en médecine,

déclare que (nom du patient) :

suit un traitement dans l'établissement mentionné ci-dessus qui donne droit à l'intervention dans les frais de transport prévue par les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1989.

Date des déplacements :

.....
.....

Cachet du médecin

Date et signature

⁽¹⁾ Biffer les mentions inutiles.

Demande d'intervention dans les frais de déplacement du bénéficiaire qui satisfait aux dispositions de l'arrêté royal du 3 juin 2007 portant exécution de l'article 34, alinéa 1er, 27°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Résidence principale du titulaire :

Nom et prénom du patient :

.....

Compléter ci-dessous ou apposer une vignette de l'OA,

Nom et prénom du titulaire :

.....

Organisme assureur :

.....

Numéro d'inscription :

Je soussigné, docteur en médecine,

déclare que (nom du patient) :

suit un traitement qui donne droit à l'intervention dans les frais de déplacement prévue par l'arrêté royal du 3 juin 2007 portant exécution de l'article 34, alinéa 1er, 27°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Cachet du médecin

Date et signature



Comment trouver un service de transport ?

Si votre mutualité n'organise pas de transport de patients, nous vous conseillons de comparer les services de transport actifs dans votre région.

Il peut y avoir de grandes différences de tarifs ainsi que de qualité.

N'hésitez pas également à contacter le service social de l'hôpital ou le CPAS de votre commune.

La Fondation contre le Cancer dispose d'une liste non exhaustive de services de transport par région, que vous pouvez consulter via www.fondationcontrelecancer.be/annuaire, ou gratuitement par téléphone au Cancerinfo **0800 15 801**. Cet outil est uniquement et purement informatif : la Fondation contre le Cancer ne garantit pas la qualité des services délivrés par ces organismes.

A qui en parler ?

- Vous cherchez de l'aide ou d'autres infos ?
- Vous avez besoin de parler ?
- Vous cherchez des informations sur un type de cancer ou ses possibilités de traitement ?
- Vous voulez savoir comment faire appel à un service de la Fondation contre le Cancer ?

Dans ce cas, appelez Cancerinfo gratuitement et de façon anonyme (du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00).

Des professionnels (médecins, psychologues, infirmiers et assistants sociaux) sont à l'écoute de toute personne confrontée au cancer.

Cancerinfo

Fondation contre le Cancer

☎ **0800 15 801**
 🌐 www.cancer.be/info



Fondation
contre le Cancer

Chaussée de Louvain 479 • 1030 Bruxelles

T. 02 736 99 99 • info@cancer.be • www.cancer.be

Soutenez-nous : IBAN : BE45 0000 0000 8989 • BIC : BPOTBEB1



Suivez-nous sur

www.facebook.com/fondationcontrelecancer



Fondation
contre le Cancer

**Remboursement
des frais de transport**
liés à un traitement contre le cancer

